

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA
COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de LISLE-SUR-TARN.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

| | |
|---|--|
| Code Parcellaire | 010882 |
| Adresse Cadastrale | Les Rives de Mazérac LISLE SUR TARN 81310 |
| Contenance (Limites sur Plan Cadastral) | 44 845 m ² |

2.2. Composition

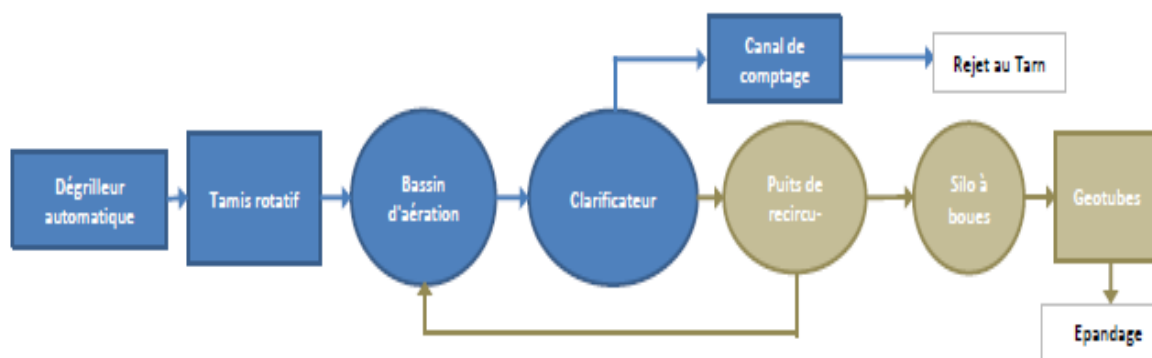
Biens mis à disposition

Situation :



| | |
|-----------------------------|---|
| Code SANDRE Station : | 0581145V002 |
| Capacité : | 3000 EH |
| Date mise en Service : | 01/07/1993 |
| Exploitant : | SUEZ EAU FRANCE SAS |
| Rejet / Milieu Récepteur : | Rivière "le Tarn" (75 m). |
| Constructeur : | ADSF |
| Déversoir Tête de Station : | Oui |
| Gestion des Boues : | Epaississement par silo à boues puis évacuation par camions bennes jusqu'à la STEP de Saint Sulpice |
| Filière de Traitement : | Boues activées et aération prolongée |

Détails de la station/schéma :



Photos

Photo de situation



Prétraitements



Aération



Clarificateur et puits de circulation



Comptage – Rejet au milieu récepteur



Silo à boues – Poste toutes eaux



Locaux et aménagements



Description de la station d'épuration

La station de traitement des eaux usées de Lisle sur Tarn, exploitée par Suez, fonctionne selon le procédé des boues activées à aération prolongée. Elle a été mise en service en 1993. Des travaux d'optimisation ont été achevés par le prestataire en 2015.

Ainsi la capacité organique de l'installation a été augmentée de 500 EH pour atteindre 3 000 EH.

L'exploitant assure les divers réglages de l'installation en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Une réflexion globale doit être initiée afin d'évaluer les besoins à moyen et long terme.

Le fonctionnement global est satisfaisant ainsi que les rendements épuratoires et la qualité du rejet et ce malgré des écarts importants de flux hydraulique (de facteur 6) constatés en fonction des conditions climatiques.

La charge organique moyenne est équivalente à 70 % de la capacité nominale de l'installation.

L'arrivée des effluents à la station est en Ø200.

Un by-pass en amont du dégrilleur permet de rejeter directement les effluents en sortie de station.

Les effluents transitent à travers un dégrilleur puis un tamis rotatif jouant le rôle de dessableur. Le dégrilleur et tamis rotatif datent de 2013.

Pour l'exploitant :

- Sac du tamis à changer 1 fois/sem et nettoyage du tamis 2 fois/sem ;
- Sac dégrilleur et nettoyage 3 fois/sem.

Pas de débitmètre en entrée station.

Il s'agit d'un système boues activées composés de :

- 3 raquettes de diffusion ;
 - 2 surpresseurs ;
 - 1 agitateur en défaut (agitateur en panne, un nouveau était en commande lors de la visite).
- Les diffuseurs du surpresseur ont été changés.

Les effluents rejoignent le clarificateur équipé d'un pont racleur.
 Un puits de recirculation est équipé de 2 pompes :
 Une permettant de renvoyer les boues en amont de l'aération et une permettant le transfert des boues vers le silo.
 Des vannes permettent de continuer l'alternance des transferts de boues en cas de panne d'une des deux pompes.
 Un canal venturi permet le comptage des débits sortants.
 Un préleveur réfrigéré est installé sur le site.
 Une autosurveillance est réalisée par mois grâce à un préleveur en sortie et un préleveur en entrée.
 Le puits de recirculation envoie les boues du clarificateur vers le silo à boues.
 Ce dernier permet un épaissement des boues stockées par décantation. Les boues sont extraites du silo pour évacuation vers la Station de Saint Sulpice.
 L'eau claire est pompée ponctuellement et retourne au poste toutes eaux.
 Le poste toutes eaux renvoie les effluents en tête de station.
 Local avec armoire électrique neuve (environ 3 ans) ainsi qu'une salle contenant les surpresseurs.
 L'exploitant passe 3 fois par semaine pour entretien.
 Le site n'est pas désodorisé.

| | |
|---------------------------|---|
| Dispositifs de Sécurité : | Pont racleur en bon état. Caillebotis sur le canal en bon état. Gardes-corps en bon état. |
| Nature des Effluents : | Domestique. |
| Industriels : | Néant. |

| Description du réseau d'assainissement | |
|---|---|
| Type de Réseau : | Séparatif & Unitaire |
| Mètre linéaire : | 38 km dont 3 km unitaire |
| Nombre de Postes de Relèvement : | Sept (7) |
| Nombre de Déversoirs d'Orage : | Un (1) et trois sur PR (3) |
| Exploitant : | SUEZ EAU FRANCE SAS |
| Plan des Réseaux : | Oui |
| SIG : | Oui |
| Schéma Directeur Assainissement : | Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025 |
| Annexes jointes du schéma : | -Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale - Dernier bilan SUEZ 2024 joint |
| <p>Nombre d'Habitants Raccordés à l'Assainissement Collectif de la Commune :</p> <p>- en 2020 : 2 803 habitants.</p> <p>Autres Remarques :</p> <p>Les réseaux de collecte d'assainissement de la commune d'une longueur totale de 26,3 km sont de type mixte avec 10 % en unitaire et le reste en séparatif. Des eaux claires parasites sont ainsi collectées par temps de pluie. L'exploitation est effectuée par un prestataire privé qui assure le curage préventif et curatif. Sept postes de refoulement et de relèvement sont recensés. Le déversoir d'orage Gambetta a été équipé d'un dispositif de comptage des déversements. Le by-pass en entrée de station est également équipé d'une mesure de débit en continu. Le déversoir d'orage (DO) Gambetta est quantifié.</p> | |

**Dernière visite d'assistance technique du SATESE
Interprétation des résultats et observations**

**COMPTE-RENDU VISITE ASSISTANCE TECHNIQUE REALISEE LE 28 MAI
2024**

1- CONTEXTE

Cette visite d'assistance technique s'est déroulée sous un temps nuageux et suite à une période pluvieuse.

Les autosurveillances réglementaires mensuelles de la station d'épuration de Lisle-sur-Tarn Ville sont réalisées par la société SUEZ (exploitant de l'installation).

Un audit annuel est effectué par un prestataire afin de valider les conditions de réalisation de ces interventions.

2-OBSERVATIONS

Réseau :

Le réseau d'assainissement de la commune de Lisle sur Tarn est très majoritairement séparatif (plus de 90%). Il existe 7 postes de relevage télésurveillés sur le réseau. L'un d'entre eux (PR Gambetta) est muni d'un déversoir d'orage, surveillé en temps et en volume de déversement.

La DDT du Tarn a émis un rapport de manquement administratif à la collectivité en date du 03 mai 2021. A travers ce document, le système de collecte a été jugé non conforme par temps de pluie, pour l'année 2020, par rapport aux déversements trop importants sur le déversoir d'orage "Gambetta".

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a mandaté dans un premier temps, en 2021, le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil pour la réalisation d'un diagnostic simplifié du réseau d'assainissement.

La campagne de mesures et inspections des réseaux a permis de localiser :

- Par temps sec : les points sensibles pourvoyeurs d'eaux claires parasites permanentes (ECP)
- Par temps de pluie : les surfaces actives responsables des nombreux déversements du DO "Gambetta"

Depuis l'étude, on note notamment la suppression de la vidange du réseau AEP rue de Saint-Géry permettant une réduction non négligeable des ECP.

Plus récemment et dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de l'intercommunalité, une nouvelle campagne de mesures sur le réseau a été menée en période de hautes eaux 2022 par IRH, partenaire du bureau d'études ALTEREO. Les résultats de l'étude ont permis d'établir un programme de travaux visant à améliorer le système d'assainissement de la commune Lisle-sur-Tarn.

Station :

L'exploitant qualifié, compétent et volontaire assure un suivi régulier malgré la difficulté que peut être l'exploitation de cette unité. L'ensemble des opérations de maintenances régulières et curatives sont consignées et disponibles auprès de la société SUEZ.

Le débit journalier moyen admis sur la station par temps sec est d'environ 300 m³ (85% de la charge nominale admissible) et peut atteindre près de 1000 m³ (290%) par temps de pluie.

Pour rappel, la typologie de la station d'épuration est difficilement compatible avec le réseau en place drainant une grande quantité d'eaux claires parasites nocives à ce type de filière.

Ainsi, les problématiques habituelles ressurgissent : lessivages des ouvrages, apparition de mousses biologiques sur l'ensemble du bassin d'aération, remontées de boues dans le clarificateur et notamment débordements dans le Clifford, odeurs nauséabondes à proximité de ces ouvrages.

De plus, il faut noter que la sortie du bassin d'aération est dépourvu d'ouvrage de dégazage favorisant ainsi les remontées de boues dans le clarificateur.

Le taux de conformité sur les autosurveillances réglementaires est excellent.

Boues

Depuis le changement de réglementation concernant les modalités d'épandage des boues issues des stations de traitement des eaux usées, l'exploitant procède à une vidange mensuelle du silo à boues.

Les boues sont dépotées en tête de la station de Saint-Sulpice à raison de 12 à 14 camions de 10m³ sur une durée de 2 jours.

Dans ce contexte, l'emplacement prévu pour la mise en place de géotubes sur la station de Lisle-sur-Tarn est hors service. Cela a pour bénéfices l'absence de production de lixiviats ainsi que les nuisances olfactives potentiellement créées par ce type d'ouvrage notamment en période estivale.

Travaux à envisager sur la commune

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Réalisation d'enquête de branchement à prévoir dans le cadre de mise en séparatif d'antennes sur les secteurs méconnus ;
- Recherche et mise à la cote de regard de visites – Tous secteurs – Avec remplacement des tampons en mauvais état
- Réalisation d'ITV sur les secteurs non encore inspectés : 996 ml DN 200, 186 ml DN 400, 97 ml DN 500 et 70 ml DN160 (notamment secteur de Bastide de Lisle)
- Mise en séparatif de la Rue Raymond Lafage – 538 ml DN 300 et 378 ml DN 400
- Suite enquête BT avec fumée, Test colorant pour confirmation et mise en conformité des riverains en domaine privé ;
- ITV sur secteur Rue Adrien Vialas et rues perpendiculaires (secteur pourvoyeur ECPP) chemisage sur ces secteurs sensibles (Bastide de Lisle)
- Rue Villenouvelle- réhabilitation du réseau EU sur 295 ml DN 200 et/ou chemisage sur le linéaire restant (416 ml de réhabilitation au total)
- Hameau de Sours : création système AC collectif, projet abandonné pour l'instant ;
- Extension Rue Croix de la Madeleine – 191 ml DN 200 pour 8 habitations
- Extension Rue de la croix de Molles – Création PR avec 743 ml DN 200 et 407 ml DN 75 – Raccordement de 31 habitations
- Extension pour le raccordement futur de la zone de Prat Long – 197 ml DN 200
- Chemisage Rue des grands Augustins pour réhabilitation de réseaux vieillissants au sein de la Bastide, 330 ml DN 200 et 70 ml DN160, 97 ml DN 500, 186 ml DN 400 ;
- Rue du Vieil Hopital et amont – Chemisage sur 437 ml DN 200
- Création d'une nouvelle unité de traitement de type boue activée - 4000 EH extensible 6000EH – 4 scénarios
- Rue Adrien Vialas et place E Turle – création de réseau pluvial 199 ml DN 400 ou scénario alternatif Mise en séparatif du secteur – 651 ml DN200
- Mise en séparatif de l'Avenue Gambetta sur 350 ml DN 200
- Sécurisation des PR (accès et système de fermeture des PR) – PR Coustourous, PR Eylau, PR du Parc, PR las Borias ;

Autres travaux :

Travaux sur les différents PR :

- PR Parc, armoire électrique (prévue à changer) ;
- PR Les Robertes, armoire électrique + GC (résine) ;
- PR Eylau : armoire électrique + GC ;
- PR Promenade, armoire électrique + GC avec un DO regard ;
- PR Cousterous : by-pass sur poste ;
- PR du gymnase, nouveau PR qui va être raccordé.

| Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet | |
|---|---|
| 2020-2024 | <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du réseau unitaire Avenue Charles de Gaulle - Extension réseau d'assainissement rue les Rives et Lotissement des Arcades, 124 ml - Réhabilitation de réseau Rue Larmasse |

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 28/05/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 3 318 676,62 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 1 012 455,92 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técou
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

| Numéro d'immobilisation Ciril | Numéro d'inventaire | Libellé | Valeur brute | Total amortissements constatés | Valeur nette | Durée d'amortissement (ans) | Nature d'acquisition |
|-------------------------------|---------------------------|--|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------------|
| 29-0168 | ASST LISLE-2088-SCH ASS-1 | SCHEMA D'ASSAINISSEMENT 2003 (MAD commun | 166 800,07 | 159 920,07 | 6 880,00 | 60 | 2087 |
| 29-0020 | AS2021.0035 | RESEAU ASSAINISSEMENT LISLE/TARN | 11 640,00 | 0,00 | 11 640,00 | 50 | 21532 |
| 29-0263 | ASST LISLE-2138-STEP-1 | STATION D'EPURATION 1992 (MAD commune LI | 393 403,25 | 216 371,60 | 177 031,65 | 60 | 21738 |
| 29-0590 | ASST LISLE-21532-RES-1 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1970 (MAD commu | 2 626,20 | 2 384,73 | 241,47 | 10 | 217532 |
| 29-0587 | ASST LISLE-21532-RES-23 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu | 4 920,00 | 556,80 | 4 363,20 | 60 | 217532 |
| 29-0585 | ASST LISLE-21532-RES-16 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commu | 6 536,14 | 1 830,67 | 4 705,47 | 60 | 217532 |
| 29-0581 | ASST LISLE-21532-RES-17 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu | 9 987,80 | 2 664,15 | 7 323,65 | 60 | 217532 |
| 29-0572 | ASST LISLE-21532-RES-9 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2001 (MAD commu | 21 545,60 | 8 187,50 | 13 358,10 | 60 | 217532 |
| 29-0577 | ASST LISLE-21532-RES-10 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2002 (MAD commu | 23 046,49 | 8 373,70 | 14 672,79 | 60 | 217532 |
| 29-0576 | ASST LISLE-21532-RES-3 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1981 (MAD commu | 24 010,00 | 17 126,73 | 6 883,27 | 60 | 217532 |
| 29-0571 | ASST LISLE-21532-RES-4 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987 (MAD commu | 54 051,40 | 33 151,47 | 20 899,93 | 60 | 217532 |
| 29-0567 | ASST LISLE-21532-RES-2 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1972 (MAD commu | 78 373,06 | 67 661,15 | 10 711,91 | 60 | 217532 |
| 29-0566 | ASST LISLE-21532-RES-22 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 (MAD commu | 81 635,31 | 13 334,36 | 68 300,95 | 60 | 217532 |
| 29-0564 | ASST LISLE-21532-RES-13 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004 (MAD commu | 102 800,32 | 33 924,10 | 68 876,22 | 60 | 217532 |
| 29-0563 | ASST LISLE-21532-RES-18 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commu | 117 473,46 | 25 060,07 | 92 413,39 | 60 | 217532 |
| 29-0562 | ASST LISLE-21532-RES-14 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (MAD commu | 124 847,22 | 39 118,90 | 85 728,32 | 60 | 217532 |
| 29-0557 | ASST LISLE-21532-RES-7 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1998 (MAD commu | 166 554,95 | 71 618,43 | 94 936,52 | 60 | 217532 |
| 29-0556 | ASST LISLE-21532-RES-5 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1992 (MAD commu | 190 654,99 | 101 046,95 | 89 608,04 | 60 | 217532 |
| 29-0555 | ASST LISLE-21532-RES-19 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu | 211 805,74 | 41 654,89 | 170 150,85 | 60 | 217532 |
| 29-0554 | ASST LISLE-21532-RES-6 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1997 (MAD commu | 226 867,86 | 101 333,60 | 125 534,26 | 60 | 217532 |
| 29-0553 | ASST LISLE-21532-RES-15 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu | 237 066,99 | 70 329,19 | 166 737,80 | 60 | 217532 |
| 29-0551 | ASST LISLE-21532-RES-21 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commu | 259 630,79 | 46 734,32 | 212 896,47 | 60 | 217532 |
| 29-0550 | ASST LISLE-21532-RES-20 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu | 267 740,89 | 52 656,08 | 215 084,81 | 60 | 217532 |
| 29-0549 | ASST LISLE-21532-RES-8 | RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999 (MAD commu | 309 903,03 | 128 093,13 | 181 809,90 | 60 | 217532 |
| 2023-ASS-2315-0020 | 2023-ASS-2315-0020 | TRAVAUX ASSAINISSEMENT LISLE 2023 | 526,73 | 0,00 | 526,73 | 0 | 2315 |
| 2024-ASS-2315-0035 | 2024-ASS-2315-0035 | TVX REHAB.RESEAU ASSAI.PLACE DE LARMASSE-L | 34 554,99 | 0,00 | 34 554,99 | 0 | 2315 |
| 2024-ASS-2315-0024 | 2024-ASS-2315-0024 | TVX REHABILITAT° RESEAU COLLECTE EU LISLE | 45 337,80 | 0,00 | 45 337,80 | 0 | 2315 |
| 2024-ASS-2315-0013 | 2024-ASS-2315-0013 | EXTENSION RESEAU EU RUE DES RIVES LISLE ARC | 45 809,50 | 0,00 | 45 809,50 | 0 | 2315 |
| 2024-ASS-2315-0036 | 2024-ASS-2315-0036 | TVX REHABILITATION RES° ASSAI. C.DE GAULLE LIS | 98 526,04 | 0,00 | 98 526,04 | 0 | 2315 |
| Total = | | | 3 318 676,62 € | 1 243 132,59 € | 2 075 544,03 € | | |

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

| Numéro d'immobilisation Ciril | Numéro d'inventaire | Libellé | Valeur brute | Total amortissements constatés | Valeur nette | Durée d'amortissement (ans) | Nature d'acquisition |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| 29-0081 | AS2020.0149 | SUBV (MAD commune LISLE SUR TARN) | 160 000,00 | 150 933,67 | 9 066,33 | 40 | 1318 |
| 29-0080 | AS2020.0148 | SUBV (MAD commune LISLE SUR TARN) | 226 000,00 | 226 000,00 | 0,00 | 40 | 1318 |
| 29-0082 | AS2020.0150 | SUBV (MAD commune LISLE SUR TARN) | 300 000,00 | 42 855,00 | 257 145,00 | 35 | 1318 |
| 29-0079 | AS2020.0147 | SUBV (MAD commune LISLE SUR TARN) | 326 455,92 | 326 455,92 | 0,00 | 29 | 1318 |
| Total = | | | 1 012 455,92 € | 746 244,59 € | 266 211,33 € | | |

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

| BANQUE | N° PRÊT | CAPITAL INITIAL | CAPITAL RESTANT DÛ | DATE DE DÉBUT | DATE DE FIN | TYPE DE TAUX |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------|--------------------|---------------|-------------|-------------------------|
| BANQUE DES TERRITOIRES | 5018476 | 304 197 € | 144 855,73 | 01/12/2014 | 01/12/2034 | Livret A +1% ANNUEL |
| CAISSE D'EPARGNE | 8275070 | 139 568 € | 47 891,48 € | 05/03/2014 | 05/03/2028 | 5,10 % FIXE ANNUEL |
| STE DE FINANCES LOCALES | MON21266 7EUR | 80 000 € | 12 800 € | 01/08/2004 | 01/08/2028 | 4,52 % FIXE ANNUEL |
| STE DE FINANCES LOCALES | MON53840 1EUR | 128 513,44 € | 35 274,8 € | 01/01/2007 | 01/01/2029 | 4,49 % FIXE TRIMESTRIEL |
| *1 ARKEA | COL- IMPS1CA GAILLAC | 379 476,71€ | 379 476,71€ | 8/11/2024 | 30/05/2055 | 3,43% FIXE TRIMESTRIEL |
| EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ | | | 620 298,72 | | | |

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.